

Conditions Générales

Pour une bonne entente

Après acceptation,
retour par la poste svp !

1) GARANTIE :

1-1 Il ne peut y avoir aucune garantie de résultats parce que ceux-ci sont purement vibratoires et non mesurables scientifiquement.

1-2 Relation de confiance basée sur des croyances et des convictions dont chacun doit rester entièrement responsable.

1-3 Vous acceptez que la manifestation énergétique des résultats soit de nature purement vibratoire, mesurable et observable en fonction du degré d'ouverture et de sensibilité des personnes.

2) ASSISTANCE :

2-1 Sous votre responsabilité, vous pouvez vous faire assister lors de notre entrevue, par une personne de votre choix : parent(s), médecin, prêtre, voyant(e), voisin(e) ...

3) POUR INFORMATION :

3-1 **Sur le net** : vous trouverez les mêmes services à un coût moindre voir «gratuitement»

3-2 **Individuel ou Famille** : Il est important de rappeler que cette méthode d'harmonisation énergétique n'a pas pour vocation de remplacer les services d'un médecin, d'un psychiatre ... De diagnostiquer les maladies ou affections, ni de soigner, contrôler, traiter ou prévenir des maladies, mais plutôt de les compléter pour les renforcer et les optimiser,

3-3 **Ne pas arrêter** : le traitement prescrit par votre médecin.

3-4 **Ne remplace pas** : une agence matrimoniale.

3-5 **Maison** : Une harmonisation du lieu ne remplace pas les services d'une agence immobilière et/ou ne garantit pas une vente immédiate de votre maison.

3-6 Commerce, Industrie ... :

Une harmonisation du lieu ne remplace pas une action publicitaire pour faire venir une clientèle.

3-7 **Lieu** : L'intervention ne peut se faire que si vous êtes le propriétaire ou locataire en nom des lieux.

4) AVERTISSEMENT :

4-1 Pour des personnes non averties, il est parfois dangereux de pratiquer le pendule, cartes, voyance, écriture automatique, spiritisme... Votre personne peut devenir/redevenir fortement perturbée.

4-2 Pour éviter les malentendus avec les personnes du 3^e âge, il est suggéré aux seniors ayant 70 ans et + d'être accompagnés par une personne ayant -70 ans.

4-3 Les personnes handicapées, doivent être accompagnées par un adulte responsable au sens légal.

5) AUTORISATION :

5-1 Outre l'imposition, à poser mes mains sur votre corps et/ou sternum (poitrine).

5-2 **L'ENFANT** ou la **PERSONNE SOUS TUTELLE** : doit être accompagné et avoir l'autorisation signée des deux parents et/ou du tuteur/tutrice pour recevoir une séance d'harmonisation énergétique, l'article «5-1» entre également en vigueur.

Noms, prénoms et âges des enfants ou de la personne sous tutelle :

1)

2)

Signature de(s) l'enfant(s) si 14, 15, 16 & 17 ans

6) RÉSERVES :

6-1 **Déplacement** : Si le lieu n'est pas conforme à une réception sereine exemples : « **chien non attaché*** fête, réunion de famille, anniversaire...», Raymond Lafeuil se réserve le droit de refuser l'exécution d'harmonisation du consultant et/ou de la maison à tout moment, l'acompte reste dû ainsi que les frais du déplacement.

6-2 **Avant la date d'intervention** : Raymond Lafeuil se réserve le droit de refuser l'exécution d'harmonisation du consultant et ou de la maison à tout moment sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, l'acompte vous sera retourné dans les meilleurs délais par voie postale ou PayPal.

7) * IMPÉRATIF :

7-1 Il est demandé aux propriétaires de chiens de toutes races d'attacher ou d'enfermer leur animal de compagnie petit ou grand.

7-2 De prendre vos dispositions avant ma venue à votre adresse.

7-3 Aider une « entité » en souffrance peut avoir un effet incontrôlable sur les chiens.

7-4 A la vue de tous chiens en liberté (petits ou grands), Raymond Lafeuil se réserve le droit de refuser l'exécution d'harmonisation du consultant et /ou de la maison, l'acompte reste dû ainsi que les frais du déplacement.

7-5 **Aucune négociation ne sera possible**, car il n'est pas tolérable de se faire mordre, d'aller à l'hôpital se faire faire des points de suture, de marcher avec des béquilles et d'être handicapé physiquement sans parler de la perte de travail sur les jours à venir.

Merci de votre compréhension.

8) LES EFFETS SECONDAIRES :

8-1 Après une séance d'harmonisation une correction sur les différentes dissonances/perturbations dans votre Champs Astral ou corps physique va modifier votre fréquence de résonance (Hz).

8-2 Vous pouvez donc ressentir une fatigue et/ou une déstabilisation de vos repères qui peut persister sur quelques jours voire quelques mois. Changer de fréquence, c'est changer de paradigme.

8-3 Révéler une pathologie médicale dormante, dans ce cas, voir avec votre médecin traitant.

8-4 Sur les cas difficiles, deux, trois... séances peuvent être nécessaires.

8-5 N'avoir aucun changement.

9) BILAN VIBRATOIRE :

9-1 Les informations du **Bilan Vibratoire** ne constituent qu'une information indicative et n'ont pas de valeur médicale et/ou légale.

9-2 La responsabilité de Raymond LAFEUIL ne peut être retenue directement ou indirectement à la suite de l'utilisation des informations et analyse par les lecteurs.

9-3 Il est recommandé à toute personne non avertie de consulter un conseiller professionnel (médecin, psychiatre...) avant tout investissement.

9-4 Ces informations indicatives ne constituent en aucune manière une incitation à rencontrer Raymond LAFEUIL pour une consultation.

9-5 Le **Bilan Vibratoire** n'est pas remboursable.

10) COMPLÉMENT D'INFORMATION :

10-1 Monsieur Lafeuil est disposé à répondre à toute question complémentaire que vous souhaitez lui poser.

11) PRÉCISION FINANCIERE AGRÉABLE :

11-1 Une légère flexibilité peut être accordée dans les dates d'encaissement, à titre exceptionnel et si votre situation l'impose. Dans ce cas, donnez votre meilleure proposition de dates d'encaissement.

Nouvelles dates : _____

11-2 Les chèques pour « acompte » sont encaissés après le travail d'harmonisation effectuer.

12) DÉCLARATION du/des signataire(s) :

12-1 Je reconnais que la nature de l'intervention, ainsi que ces risques, m'ont été expliquées en termes que j'ai compris, et qu'il a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.

12-2 Recourir à ce service de mon plein gré de façon responsable, et sans avoir subi de pression.

12-3 J'ai reçu une information sur les coûts de l'intervention.

12-5 J'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant

13) RÉTRACTATIONS :

13-1 Conformément aux articles L121-20 et suivant du Code de la consommation, vous bénéficiez d'un délai de sept (7) jours ouvrés pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de sept jours court à compter du lendemain de la date de votre accord.

13-2 Pour annuler votre demande d'intervention dans un délai de rétractation de 7 jours ouvrés, contactez-nous par courrier ou par mail en indiquant comme raison de votre annulation «Je ne veux plus donner suite à une intervention pour harmonisation énergétique», votre règlement pour acompte vous sera retourné dans les meilleurs délais par voie postale.

13-3 [] Renonce au délai de rétraction de sept jours ouvrés et désire une intervention au plus rapide.

Signatures :
(Madame / Monsieur)

14) SUIVI :

14-1 Trente jours après harmonisation et à votre demande par mail, il est proposé de faire un nouveau Bilan du Champ Vital gratuitement.

14-2 Ce Bilan vous sera adresser par mail dans les meilleurs délais suivant disponibilité.

Après acceptation,
retournez ce document Recto
Verso avec le devis, par la
poste svp !

Fait à :

Madame (Nom & Prénom)
Signature précédée de
La mention « Bon pour accord »

Le :

Monsieur (Nom & Prénom)
Signature précédée de
la mention « Bon pour accord »